



**POLITIQUE C03**  
**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES**  
**C732**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.  
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.  
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2016 2-6-1 du 18 mars 2016 du Conseil départemental relative à la politique de l'environnement et du cadre de vie,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 29 avril 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de fonctionnement relative au soutien à la vie associative et aux collectivités (C732) d'un montant total de 5 250 € à l'association BUFO.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme C732 chapitre 65 fonction 738 nature 6574.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité